



**DECISION N° 0983/D/PAK/DG/2023 DU 18 AVR 2023 PORTANT ATTRIBUTION DU
MARCHE RELATIF L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°009/AONO/PAK/CIPM/2023 DU 09 MARS 2023 POUR L'ACQUISITION D'UN
CHARIOT ELEVATEUR POUR LA MANUTENTION DES EQUIPEMENTS AU PORT
AUTONOME DE KRIBI.**

Le Directeur Général du Port Autonome de Kribi, Maître d'Ouvrage

- Vu** l'Acte Uniforme OHADA relatif aux Sociétés Commerciales et aux Groupements d'Intérêt Économique révisé le 30 janvier 2014 ;
- Vu** la Loi n° 98/021 du 24 décembre 1998 portant Organisation du Secteur Portuaire ;
- Vu** la Loi n° 2017/011 du 12 Juillet 2017 portant Statut Général des Entreprises Publiques ;
- Vu** les textes légaux régissant les corps de métier ;
- Vu** le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime Fiscal et douanier des marchés publics ;
- Vu** la résolution n°064/PAK/CA/2017du 28 décembre 2017 portant adoption Régime Général Interne des Marchés du PAK ;
- Vu** la Résolution n°134/PAK/CA/13/2019 du 15 février 2019 portant adoption du Régime Général Interne des Marchés du PAK modifiée par la Résolution n°144/PAK/CA/15/2019 du 15 avril 2019 ;
- Vu** la Résolution N°285/PAK/CA/33/2021 du 12 juillet 2021 portant adoption du Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de fournitures ;
- Vu** la résolution n°0347/PAK/CA/2022 du 31 octobre 2022 modifiant les résolutions n°166/PAK/16/2019 du 04 octobre 2019 modifiant la résolution n°138/PAK/CA/13/2019 du 15 février 2019 modifiant la résolution n°327/PAK/CA/39/2022 du 14 juin 2022 portant nomination du président et des membres de la commission interne de passation des marchés du port autonome de Kribi ;
- Vu** la résolution N°0367/PAK/CA/44/2022 du 20 décembre 2022 portant approbation du plan de passation des marchés du Port Autonome de Kribi au titre de l'exercice 2023 ;
- Vu** l'Appel d'offres national ouvert N°009/AONO/PAK/CIPM/2023 du 09 mars 2023 pour l'acquisition d'un chariot élévateur pour la manutention des équipements au Port Autonome de Kribi.
- Vu** le Procès-Verbal de la Commission Interne de Passation des Marchés en sa session du 17 avril 2023 ;

Décide :

Article 1 : Les prestations objet de l'Appel d'offres national ouvert N°009/AONO/PAK/CIPM/2023 du 09 mars 2023 pour l'acquisition d'un chariot élévateur pour la manutention des équipements au Port Autonome de Kribi sont attribuées ainsi qu'il suit :



N°	Libellé des prestations	Attributaire	Montant FCFA HTVA	Montant FCFA TTC	Délai
1	ACQUISITION D'UN CHARIOT ELEVATEUR POUR LA MANUTENTION DES EQUIPEMENTS AU PORT AUTONOME DE KRIBI.	CENSIA	31 865 828	38 000 000	Six (06) mois

Article 2 : la présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Fait à Kribi, le 18 AVR 2023

**Le Directeur Général du Port Autonome de Kribi,
Maître d'Ouvrage**

Copie :

- PCA/PAK ;
- ARMP ;
- PCIPM.





COMMUNIQUE N°041 /C/PAK/DG/DMA/2023 DU 18 AVR 2023 PORTANT PUBLICATION DES RESULTATS DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°009/AONO/PAK/CIPM/2023 DU 09 MARS 2023 POUR L'ACQUISITION D'UN CHARIOT ELEVATEUR POUR LA MANUTENTION DES EQUIPEMENTS AU PORT AUTONOME DE KRIBI.

LE DIRECTEUR GENERAL DU PORT AUTONOME DE KRIBI, Maître d'Ouvrage, communique :

Les résultats de l'Appel d'Offres national ouvert N°009/AONO/PAK/CIPM/2023 du 09 mars 2023 pour l'acquisition d'un chariot élévateur pour la manutention des équipements au Port Autonome de Kribi se présentent comme suit :

N°	Libellé des prestations	Attributaire	Montants FCFA HTVA	Montants FCFA TTC	Délais
1	ACQUISITION D'UN CHARIOT ELEVATEUR POUR LA MANUTENTION DES EQUIPEMENTS AU PORT AUTONOME DE KRIBI.	CENSIA	31 865 828	38 000 000	Six (06) mois

Le Directeur Général de ladite entreprise est invité à se présenter dès diffusion du présent communiqué et au plus tard dans les sept (07) jours qui suivent, à la Division des Marchés du Port Autonome de Kribi, sis au rez de chaussée de l'immeuble R+2 pour la suite de la procédure.

Par ailleurs, les soumissionnaires non retenus sont priés de passer retirer leurs offres sous quinzaine dès publication du présent communiqué. Passé ce délai, elles seront purement et simplement détruites.

Le présent communiqué tient lieu de main levée des cautions de soumission.

Fait à Kribi, le 18 AVR 2023

**Le Directeur Général du Port Autonome de Kribi,
Maître d'Ouvrage**